

PAS DE REPRISE SANS GARANTIES SANITAIRES

Préconisations du SNUEP-FSU pour une reprise progressive

La sécurité sanitaire est un préalable à toute rentrée des personnels et des élèves. Si toutes les conditions ne sont pas réunies, la reprise ne pourra se faire, sous quelle que forme que ce soit, quelle que soit la date de reprise nationale ou locale.

Le SNUEP-FSU insiste sur la nécessité d'un protocole national pour éviter des interprétations locales des consignes sanitaires et de sécurité. La nécessité du port du masque et de préservation de la santé doit être actée. De nombreuses initiatives apparaissent de la part de chef·fes d'établissements ou de collectivités territoriales. Les normes pédagogiques de la reprise progressive ne peuvent être définies au niveau local, encore moins par les collectivités territoriales.

En complément des préconisations globales émises par les syndicats de la FSU ([à retrouver ici](#) et en fin de document), le SNUEP-FSU formule ici des préconisations pour la voie professionnelle.

Rappel

L'employeur est tenu de fournir le matériel de protection donc c'est au ministère et aux rectorats de fournir les équipements de protection. Des établissements ont fait des dons aux soignants, maintenant ils doivent se fournir à nouveau. Il n'est pas acceptable que les collectivités et le ministère ou les rectorats se renvoient la responsabilité d'achat du matériel de protection sanitaire.

DES CONDITIONS SANITAIRES INCONTURNABLES

Au préalable

- La désinfection des établissements, notamment ceux qui ont accueilli les enfants de soignants, et des internats ayant accueilli des personnes en convalescence ou des soignants doit être effective avant la reprise.
- Les équipements en matériel de protection : masques, gel hydroalcoolique, savons, essuie mains jetables, gants, lingettes de désinfection doivent être disponibles en quantité suffisante.
- Les instances représentatives au niveau départemental et académique devront émettre un avis sur la réouverture des établissements qui relèvent de leur périmètre géographique, notamment les CHSCT.
- Dans les EPLE, les représentant·es des personnels via les conseils d'administration devront être associés à l'organisation et à la définition des modalités de la reprise.
- Le document unique d'évaluation des risques doit être mis à jour au regard du risque nouveau et des modifications de l'organisation du travail.

Les personnels et les élèves

Les personnels et élèves à risque en raison d'une pathologie doivent être exemptés de toute reprise en présentiel. Il en est de même pour les parents, personnels et enfants qui ont des personnes à risque dans leur entourage.

Pour les enseignant·es dont les enfants ne reprennent pas l'école, une autorisation spéciale d'absence doit être accordée.

- La formation des élèves et des personnels au port du masque, au lavage des mains et aux règles élémentaires par des personnels infirmier·es et médecins (scolaires ou non) dès l'arrivée dans l'établissement doit être organisée.
- Des d'affiches de rappel des bons gestes devront être mises en place dans tous les lieux de passage de l'établissement.
- Nous refusons le cumul enseignement en présentiel et à distance. **Pour le SNUEP-FSU, la poursuite simultanée d'une activité d'enseignement en présentiel sur l'ensemble du temps scolaire et de l'organisation de l'enseignement à distance est impossible et ne peut être demandée.**
- La désinfection ou le lavage des mains des personnels et élèves à l'arrivée dans l'établissement doivent être prévus.
- Le nombre de personnels présents en même temps dans une même salle devra être limité.
- La prise de température régulière de toute personne le souhaitant devra être possible.
- Isolement et prise de température de toute personne symptomatique.
- Il est nécessaire de maintenir les distanciations sociales dans les transports scolaires et publics pour les élèves de lycée professionnel qui sont celles et ceux qui ont les temps de trajet les plus longs (surtout si les internats restent fermés).

Les locaux

- Couloirs, cour, préau : un nombre maximal et impératif d'élèves en circulation devra être fixé. Il faudra limiter les déplacements des élèves et privilégier les déplacements des adultes lors des interours.
- Vestiaires, internats : un nombre maximal de personnes présentes dans chaque salle simultanément doit être fixé et un protocole établi après chaque passage.
- La désinfection de tous les outils pédagogiques après chaque cours (claviers et souris, machines dans les ateliers, etc.) doit être assurée.
- Des produits désinfectants devront être mis à disposition dans chaque salle avec de l'essuie-tout pour une désinfection entre autres de l'outillage (collectif et individuel), des matériels... par les élèves et les enseignants pendant les cours, si nécessaire.
- Un protocole sanitaire particulier pour certaines salles : disciplines professionnelles, arts appliqués, conduite, TP en sciences physique, vestiaires... doit être mis en place.
- L'aération des locaux avec des élèves et personnels doit toujours être possible. Les fenêtres des salles doivent pouvoir s'ouvrir.
- Les systèmes d'aération des ateliers et salles doivent être purgés et les filtres nettoyés régulièrement.
- Le nettoyage et la désinfection plusieurs fois par jour, des couloirs et hall d'entrée : rampes, chaises, interrupteurs, poubelles, poignées de portes et fenêtres et des sols, doit être assuré.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Avant l'arrivée des élèves, des échanges entre les personnels devront être organisés en respectant les distances physiques nécessaires pour préparer la réouverture au public. Il faudra donc que la semaine de pré-rentree des enseignants soit organisée par roulement et en petits groupes de personnels afin de maintenir les règles indispensables de distanciation physique.

- Si les conditions sont remplies, le retour des élèves selon les modalités discutées par les équipes et les représentants du personnel (avec à minima la consultation du Conseil d'administration) pourra être envisagé. Ce retour devra commencer par un temps d'accueil fait par les équipes pluriprofessionnelles ainsi que par une formation des élèves aux gestes et protocoles : utilisation des masques, lavage des mains, interdiction du prêt de matériel individuel (stylos, règles...)

- Les objectifs de cette reprise doivent être clarifiés. Pour le SNUEP-FSU, il ne s'agit pas de s'engager dans une course aux programmes ou à l'évaluation. S'il y a de petites évaluations, elles ne doivent pas compter pour les examens (DNB pro, bac pro, CAP). Les évaluations certificatives se sont arrêtées le 13 mars.
 - Des petits groupes de 10 maximum devront être prévus pour respecter la distanciation. Ce seuil doit être revu à la baisse en fonction des conditions d'agencement des salles et ateliers.
 - La refonte des emplois du temps ne doit pas entraîner une augmentation du nombre d'heures de cours par rapport à une période « normale ».
 - Les cours disciplinaires devront être priorités plutôt que la co-intervention, le chef-d'œuvre et l'accompagnement personnalisé afin de rattraper les heures disciplinaires perdues
 - Aucune sanction ni appréciation quant à l'assiduité ne devront être données : devant les situations diverses et complexes, tous les élèves ne pourront pas venir dans les établissements. Pour exemple, si les internats restent fermés, des élèves ne pourront pas être présents toute une semaine.
 - Les PFMP étant annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire, aucun rattrapage ne devra être effectué dans les années à venir pour les 2^{de} et 1^{ère} bac pro, 1^{ère} CAP.
 - Les cours nécessitant des contacts physiques ne pourront avoir lieu. Le passage de certifications nécessitant des contacts physiques (SST...) devra donc être annulé.
 - Les restaurants d'application devront rester fermés tant que l'autorisation d'ouverture de tous les restaurants ne sera pas donnée afin de ne pas mettre en danger les personnels et élèves qui, seuls, pourraient s'y restaurer.
 - La question de la gestion des élèves turbulents ou qui ne respectent pas les règles de distanciation doit être posée.
 - De même une réflexion sur l'accueil des élèves en situation de handicap, notamment nécessitant l'assistance d'un-e AVS, ce qui ne peut garantir la distanciation sociale, devra être menée.
-



Propositions et remarques des syndicats de la FSU sur le déconfinement progressif à partir du 11 mai 2020

Quelle que soit la date officiellement annoncée, la sécurité sanitaire est un préalable à toute rentrée des personnels et des élèves. Si toutes les conditions ne sont pas réunies, le déconfinement ne pourra se faire, sous quelle que forme que ce soit. La date du 11 mai doit donc être dès maintenant « désacralisée », tant auprès des professionnels de l'Éducation Nationale que des familles. En effet, elle génère beaucoup de peur et d'angoisse dans les professions et chez les familles.

Pour la FSU, il y a en effet une contradiction de plus dans la communication du gouvernement : le 12 mars le Président de la République expliquait que les enfants et les jeunes étaient des véhicules performants du virus, et le 13 avril, alors même qu'il donne un temps long au confinement, il décide que les crèches, écoles, établissements scolaires rouvriront au public le 11 mai, sans grande précision certes, mais sans non plus qu'une telle perspective n'ait été évoquée avec les organisations syndicales représentant les personnels concernés.

Or, s'il est un premier bilan de la période récente, c'est qu'il est nécessaire pour aborder le déconfinement de rétablir une confiance sérieusement écornée par des communications parfois à rebours de la réalité. La première chose est d'assumer une totale transparence sur le risque sanitaire qui sera celui des prochaines semaines, y compris l'incertitude qui peut exister. Les éléments qui définiront le risque sanitaire comme les questions non résolues font partie des éléments d'appréciation qui doivent guider l'effectivité de telle ou telle décision.

Les personnels ont montré leur attachement à leurs missions et fait la démonstration de leur sens de l'intérêt général, ils n'ont pas besoin d'injonctions pour travailler à la perspective d'un déconfinement mais de tous les éléments pour le mettre en œuvre. Or, s'il apparaît qu'il faudra vivre encore un certain temps avec la menace et le risque du virus, il convient de leur faire confiance et de donner tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les modalités qui seront raisonnablement possibles, respectueuses de la santé et de l'objectif d'éradiquer l'épidémie.

La FSU insiste donc sur le besoin d'un protocole national pour éviter des interprétations locales des consignes de sécurité. De nombreuses initiatives locales apparaissent, de la part aussi bien des administrations déconcentrées, des chefs d'établissements ou de collectivités territoriales. Les normes pédagogiques de la reprise progressive ne peuvent être définies au niveau local, encore moins par les collectivités territoriales.

Si le plan de reprise progressive est présenté d'ici 10 jours, des points réguliers avec les organisations syndicales devront être faits au niveau national, en fonction de l'évolution de l'épidémie, notamment début mai.

Les préalables

- présenter devant le Parlement un avis du conseil scientifique attestant de la non-dangerosité globale à la date du déconfinement, précisant les conditions nécessaires de cette dernière pour limiter drastiquement le risque sanitaire ;
- soumettre le déconfinement à la possibilité de tester massivement les adultes et les élèves au-delà des personnes présentant des symptômes : tout personnel ayant un doute quant à son exposition doit avoir la possibilité de se faire dépister ;
- soumettre le déconfinement à la capacité hospitalière réellement et immédiatement disponible autour des écoles et établissements ;
- soumettre le déconfinement à la capacité des collectivités territoriales de garantir les missions leur revenant dans le respect de la santé de leurs personnels dans les écoles et établissements ; l'État doit pouvoir, le cas échéant, assurer les péréquations nécessaires ;
- désinfecter des écoles et établissements, notamment ceux qui ont accueilli les enfants de soignants ;
- désinfecter des internats ayant accueilli d'autres publics depuis le 17 mars ;
- équiper en matériel de protection les personnels et le public : masques, gel hydroalcoolique, savons, essuie-mains jetables, gants, lingettes de désinfection ;
- former les personnels aux principes et mises en œuvre pratique des activités compatibles avec les gestes barrières, des distances physiques à respecter et des pratiques d'entretien de la désinfection des espaces pédagogiques et de travail.

Le déconfinement progressif doit être envisagé en pleine compatibilité avec les capacités de productions et de livraison connues du matériel nécessaire à ces opérations.

Les instances représentatives des personnels, les CT et les CHSCT, aux niveaux national, académique et départemental devront être consultés sur la réouverture des établissements qui relèvent de leur périmètre géographique et des conditions de celles-ci.

Dans les EPLE, les représentants des personnels devront être associés aux discussions sur les modalités de réouverture au public (CA et/ou CHS).

Les personnels et les élèves

Les personnels et élèves à risque en raison d'une pathologie doivent être exemptés de tout retour en présentiel. De ce point de vue, la liste de pathologies fournie par la DGAFP doit s'imposer à tous sans qu'aucune interprétation

locale ne vienne la contredire. Le ministère doit prévoir un protocole clair (qui décide du statut de l'agent, de quelle manière, etc.) et celui-ci devra être diffusé à l'ensemble des personnels concernés en amont pour éviter les tensions constatées en mars. Les personnels doivent pouvoir savoir clairement s'ils sont en ASA, en télétravail...

Un protocole à destination des élèves et des familles doit aussi permettre de protéger les usagers à risque. Celui-ci doit aussi être diffusé aux familles.

Les personnels et élèves qui ont des personnes à risque dans leur entourage doivent également pouvoir être exemptés d'activités professionnelles sur le lieu de travail afin de limiter les risques d'exposition. Les personnels concernés doivent pouvoir avoir accès aux outils nécessaires mais également à un accompagnement tant professionnel que psychologique.

Concernant les personnels qui ont contracté le coronavirus (testé ou fortement présumé du fait des symptômes) ou qui pensent avoir été exposés, il est essentiel qu'ils et elles puissent avoir garantie qu'ils et elles ne soient plus contagieux-ses. L'accès aussi massif que possible aux tests de dépistage doit être prévu comme une des conditions inscrites dans le protocole.

Les droits à ASA pour garde d'enfants des personnels doivent être respectés tout au long du processus de déconfinement et donc leur service doit pouvoir être organisé en tenant compte de celui-ci.

Quelle articulation entre travail en présentiel et travail à distance ?

Dans les services, l'articulation travail en présentiel, télétravail doit permettre de limiter l'exposition des personnels ; il doit aussi être réfléchi pour limiter au maximum l'exposition des personnels, notamment dans les transports en commun.

Les personnels qui vont reprendre avec quelques élèves devront-ils aussi assurer la « continuité pédagogique » à distance avec leurs autres classes ? Pour la FSU, la poursuite simultanée d'une activité d'enseignement en présentiel sur l'ensemble du temps scolaire et de l'organisation de l'enseignement à distance est impossible et ne peut être demandée.

Les élèves qui vont reprendre auront donc nécessairement moins d'heures que sur un emploi du temps normal puisqu'il va falloir diminuer les effectifs présents.

Concernant la situation des AESH et des élèves en situation de handicap : les AESH sont proches des élèves qu'ils encadrent, comment garantir la santé et la sécurité des élèves et des AESH sans exclure les élèves en situation de handicap du processus de déconfinement progressif ?

Concernant les transports scolaires : s'ils ne sont pas directement sous la responsabilité du ministère de l'Education nationale, il est nécessaire de mener un travail commun avec les collectivités territoriales responsables pour assurer les conditions de sécurité des élèves concernés (horaires adaptés, rotation, etc.). De nombreux élèves prennent les transports en commun : bus, RER/TER. Le processus de déconfinement devra donc être aussi pensé en fonction des contraintes des transports en commun pour limiter l'exposition de ces élèves et donc ne pas rouvrir des chaînes de transmission du virus.

Concernant le retour des élèves dans leurs familles : les élèves devront se conformer à quelques gestes barrières d'hygiène et de désinfection (lavage de mains, etc.) avant de sortir de l'école ou de l'établissement.

Concernant les personnels venant en transports en commun : bus, TER, RER, métro ou en covoiturage. Leur situation et leur disponibilité, fortement liées à l'évolution des transports en commun, doit être prise en compte dans le protocole de déconfinement.

Les locaux

- Les internats doivent faire l'objet d'une attention particulière : ils ne peuvent être ouverts normalement

dans le contexte actuel, la distanciation 24 heures sur 24 apparaissant difficilement possible. Quelles solutions pour les élèves concernés ?

- Les salles de classe doivent être réaménagées pour permettre la distanciation entre les élèves. L'espacement entre les tables et un élève par table doivent faire partie des préconisations. De même, il importera d'avoir le nécessaire pour garantir tout au long des temps d'occupation les conditions d'hygiène des locaux utilisés.
- Il importe de prévoir un protocole sanitaire particulier pour les salles des enseignements de certaines disciplines : enseignement industriel, éducation musicale (désinfection régulière des instruments de musique), arts plastiques, arts appliqués, ateliers de la voie professionnelle...
- Et d'une manière générale, il faut aussi prévoir un protocole de désinfection régulière des locaux, en particulier des salles utilisées : tables ordinateurs des salles, etc.
- Des gants et du matériel de désinfection doivent être à disposition des enseignant-es dans les salles de cours lorsqu'il y a changement d'utilisateur du matériel informatique et que soient prévus les gestes barrières nécessaires avant utilisation.
- Dans les services administratifs, à tous les niveaux, les bureaux et espaces de travail doivent être réorganisés pour garantir les distances nécessaires entre les postes de travail.
- Dans les autres lieux de vie et d'études des établissements, CDI, vie scolaire, foyer, infirmerie... En plus des moyens nécessaires à la préservation de l'hygiène de ces lieux, les dispositions nécessaires au respect des gestes barrières et de la distanciation sociale doivent être clairement formulées : Nombre limité d'élèves présents et protection des personnels (professeurs documentalistes, CPE, AED, infirmières...).
- Dans les cas de la demi-pension : il importe de fixer un nombre maximal d'élèves présents à la cantine et de réorganiser les espaces de restauration pour permettre la distance physique nécessaire entre les commensaux. En fonction du nombre d'élèves présents dans l'établissement, il peut être prévu d'élargir les horaires de service, dans le respect du temps de travail des agent-es. Préparation de paniers-repas ou de plateaux-repas autant que possible pour éviter les contaminations dans les self- service.
- Dans les couloirs, cours de récréation : il faudra que soient fixées les règles définissant le nombre maximal et impératif d'élèves en circulation en même temps dans l'école ou l'établissement. Il importe de limiter le nombre de croisements et de contacts et donc éviter les changements de salle fréquent des élèves : il peut être envisagé que ce soient les professeurs et non les élèves qui changent de salle, par exemple. Ceci passe aussi par une réflexion sur des temps de pause différenciés pour permettre aux élèves de s'aérer et de se laver les mains en se croisant au minimum
- Aux abords des écoles et établissements, notamment aux arrêts de transports scolaires, il importe de prévoir la mise en place des mesures nécessaires pour assurer la distanciation sociale, notamment par les signalétiques adaptées et l'information régulière des élèves.

L'organisation pédagogique

Aucune réunion en présentiel avant le 11 mai ne doit être imposée.

À partir du 11 mai, dès que la situation sanitaire rendra le déconfinement envisageable, avant toute arrivée des élèves, dans quelque configuration que ce soit, des échanges entre les personnels devront être organisés en respectant les distances physiques nécessaires pour préparer la réouverture au public.

Après le 11 mai, si les conditions sanitaires ne sont pas encore remplies, ces temps d'échanges doivent être soit reportés à un moment où la situation se sera améliorée, soit se faire sous forme dématérialisée (type classe virtuelle).

Lorsque les conditions du déconfinement progressif sont remplies, le retour des élèves doit être organisé selon les

modalités discutées par les équipes. Il importe de prévoir de commencer par un temps d'accueil fait par les équipes pluriprofessionnelles comportant notamment des PsyEN, infirmières, assistant-es de service social, etc.)

Il est essentiel de clarifier les objectifs de la réouverture des écoles et des établissements : du fait de la progressivité du déconfinement, du nombre d'élèves concernés et surtout du contexte, il ne peut s'agir de reprendre les cours comme si de rien n'était. La priorité est la reconstruction du lien pédagogique, notamment pour les élèves décrocheurs. Il s'agit plutôt de faire le bilan de l'enseignement à distance et d'envisager les suites en présentiel. Un discours très clair doit être tenu : il ne s'agit pas de s'engager dans une course aux programmes ou à l'évaluation. S'il y a de petites évaluations, elles ne doivent pas compter pour les examens (DNB, bac).

Il faut également :

- renforcer massivement les équipes pluriprofessionnelles à court et moyen terme ;
- annuler les oraux de français pour des raisons sanitaires et pédagogiques ;
- préparer la rentrée de septembre à tous les niveaux, dans les écoles, les EPLE comme au niveau national ; il importe notamment d'engager un travail sur les programmes, avec un allègement transitoire pour cette cohorte ;
- pas de sanction ou d'appréciation quant à l'assiduité : devant les situations diverses et complexes, tous les élèves ne pourront pas venir dans les écoles ou établissements ; pour exemple, si les internats restent fermés, des élèves ne pourront pas être présents toute une semaine ;
- pas de PFMP d'ici la fin de l'année scolaire : celles prévues initialement à cette période sont annulées définitivement ;
- pas de passage de la certification SST sans masques, gants...

Enfin, les PsyEN ont déjà l'expérience de l'intervention dans des cellules psychologiques lors d'événements traumatiques. Il faut s'appuyer sur ces personnels dans les établissements pour faire une première évaluation de l'état des besoins en équipe, et examiner en réunion de CIO, en réunion de RASED, les PsyEN disponibles pour y répondre sur la base des compétences spécifiques des personnels. Ces organisations locales au niveau des établissements, articulées avec le rôle des équipes pluriprofessionnelles, peuvent être élargies par l'intervention de PsyEN du bassin ou du département quand cela s'avère nécessaire en lien avec les dispositifs de soutien psychologique organisés au niveau départemental et académique

De même, il faut pour la rentrée prochaine abonder les postes et recrutements pour permettre des modalités d'apprentissage diversifiés nécessaires après le creusement des inégalités.

Les conditions inégalitaires de l'enseignement à distance ont été tout particulièrement défavorables aux élèves des milieux populaires. Elles doivent donner lieu à une analyse capable d'identifier les moyens nécessaires notamment dans les zones d'éducation prioritaires pour compenser ces inégalités.